

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NANTES

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 30 professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM HARDY	TORDO	NATHALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LAMAMY-ECHARD	LAMAMY	ISABELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DROUIN		FREDERIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM RACINE	LEBEAU	FABIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BARILLER		FRANCK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BUISSON	FIOLE	VALERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CARRIOT	NERRIERE	NICOLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CARRIOT		NICOLAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CHATEAU	SEYER	MARTINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LOISEAU	MASSOT	NATHALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM PERESSE	PICARD	VIRGINIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NANTES

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM BLU	PIELIER	ISABELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM POPLIN	SALLAIS	ISABELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DUBOURREAU		THIERRY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CHATEAU		HERVE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. RAGUENEAU		HERVE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM ANTIER		FREDERIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LAIGLE		FABRICE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ROCHER		ERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BOUSSEAU		VERONIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM PENISSON		MANUELA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LAUNAY		DIDIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PERNES		CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LENOIR	MARINIER	SOPHIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM FERRE	LEAUTE	BEATRICE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GASTINEAU		LYDIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LANNEZVAL		YANN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GRELLIER		CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CAUDAL		JEAN-PIERRE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NANTES

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. MESLE		XAVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
NANTES

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 19/07/2024

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des universités

La Rectrice de la région académique Pays de
la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NANTES

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 45.71 %, la part des hommes est de 54.29 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 56.67 %, la part des hommes est de 43.33 %.